



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION, Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Michel FOSSIER, Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Adrienne SAGE.

Procurations : Romane GRIERE donne procuration à Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE donne procuration à Jacques BOURDIN ; Gilbert UM donne procuration à Marie JOSSO.

Assistait en outre à la séance : Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pont-Château.

Secrétaires de séance : Joël BEAUGEARD et Jacques BOURDIN

Date de convocation : 7 mars 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 27 février 2017. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ TAXES LOCALES 2017

M. Philippe BELLIOT, Maire, présente les bases d'imposition définitives 2016 transmises par les services de l'Etat, et rappelle les taux votés en 2016 :

	Vote taux 2016
Taxe d'habitation	18,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%

Il observe que les bases fiscales augmentent nettement moins qu'auparavant, ce qui est de nature à poser des fragilités au niveau des recettes de fonctionnement de la Commune.

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, entre dans la salle du Conseil à 20h40 et participe donc au vote de cette délibération. Elle dispose de la procuration de M. Gilbert UM, Conseiller Municipal.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances du lundi 6 mars 2017, M. le Maire propose d'augmenter de 2% les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **15 voix pour**
- **0 voix contre**
- **3 abstentions**

- **Fixe** les taux d'imposition 2017 comme suit :

	Vote taux 2017	Evolution
Taxe d'habitation	19,26%	+2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,61%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	=

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2/ COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2017

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Vu l'avis de la Commission des Finances du lundi 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2017,

- **Charge** le Maire de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

Article 6281 - Concours divers dont cotisations	
Objet	Vote 2017
ADIL (Association départementale d'information sur le logement)	706,63 €
ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	480,76 €
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	46,00 €
Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique	711,56 €
CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	96,00 €
FDGDON 44 (Féd. Départ. des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) - Total	1 754,97 €
<i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i>	543,97 €
<i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i>	279,00 €
<i>Chasse aux ragondins (capture)</i>	100,00 €
<i>Contrôle des populations de ragondins</i>	212,00 €
<i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i>	150,00 €
<i>Lutte contre les corvidés</i>	0,00 €
<i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	470,00 €
Fondation du Patrimoine	160,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	30,00 €
TOTAUX	3 985,92 €
	4 000,00 €

Article 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	
Objet	2017
	Vote
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut-Brivet (SIAHB)	45 518,31 €
Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)	9 528,00 €
TOTAUX	55 046,31 €
	60 000,00 €

Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2017
	Vote
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	145 000,00 €
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	2 500,00 €
Subvention RASED	2 500,00 €
TOTAUX	150 000,00 €
	150 000,00 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Commune

3/ SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 1 000,00 € en 2017, conformément à l'avis de la Commission des Finances du lundi 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **1 000,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2017
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2017 de la Commune.

4/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, et avec l'assistance de M. Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général de la Mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du lundi 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **2 399 317,74 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **2 185 489,71 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2017 tel qu'indiqué ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES			RECETTES		
N°	Nature	BP 2017	N°	Nature	BP 2017
011	Charges à caractère général	732 500,00	002	Excédent Fonct. reporté (N-1)	556 195,74
012	Charges de personnel	763 000,00	013	Atténuation de charges	15 000,00
014	Atténuation de produits	35 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes	128 500,00
65	Autres charges de gestion courante	310 500,00	73	Impôts et taxes	1 027 620,00
66	Charges financières	50 000,00	74	Dotations & participations	630 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	75	Autres pdts gestion courante	40 000,00
68	Dotation aux Amortissements	1 228,67	76	Produits financiers	2,00
023	Virement à la section d'investiss.	430 000,00	77	Produits exceptionnels (hors 042)	2 000,00
022	Dépenses imprévues	71 089,07	79	Transferts de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228,67	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total section		2 399 317,74	Total section		2 399 317,74

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES			RECETTES		
N°	Nature	BP 2017	N°	Nature	BP 2017
001	Solde exécution N-1	310 761,04	001	Excédent Investissement (n-1)	0,00
13	Subvention Investissement	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (n-1)	310 761,04
16	Emprunts et dettes	133 000,00	024	Produits de cession en cours	30 000,00
19	Différences sur réalisations	0,00	10	Dotations, fds divers réserves (sauf 1068)	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles	132 182,40	13	Subvention d'investissement	115 500,00
21	Immobilisations corporelles	382 943,00	16	Emprunts et dettes assimilés	968 000,00
23	Immobilisations en cours (hors 041)	977 863,76	19	Différences sur réalisations	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	20	Immobilisations incorporelles	130 000,00
020	Dépenses Imprévues	60 739,51	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	55 000,00
			27	Autres immobilisations financières	0,00
			28	Amortissements des immobilisations	1 228,67
041	Opérations d'ordre intérieur de la section	185 000,00	021	Virement section de fonctionnement	430 000,00
			041	Op. d'ordre interieur de la section	185 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	0,00	040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 228,67
Total section		2 185 489,71	Total section		2 185 489,71

5/ PROJET DE NOUVELLE ÉCOLE : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTES

M. le Maire rappelle que la Commune a entamé une étude de programmation urbaine en 2015, avec l'assistance du cabinet d'études Paysages de l'Ouest (St-Herblain - 44), ayant notamment pour objet une réflexion sur le devenir de l'école publique.

A cet effet, des groupes de travail composés d'élus municipaux et de représentants de la société civile ont été constitués dans un esprit de concertation.

M. le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle école publique, maternelle et primaire, est envisagée sur le site de la rue du Mortier Plat. Pour ce faire, le cabinet VERIFICA (Nantes) est chargé de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : cette prestation inclut la finalisation du programme de construction de la nouvelle école et l'organisation d'un concours d'architectes.

Le projet propose de considérer 10 classes, soit environ 250 élèves, avec un effectif maximal de 330 élèves : 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires. Le personnel sera composé d'environ 20 personnes.

Le projet d'architectes devra proposer un projet pour 10 classes avec une extension facilement réalisable pour 2 classes.

Le total surface utile + circulations est établi à 1 553 m², décomposé comme suit :

- Locaux de la maternelle : 635 m²
- Locaux de l'élémentaire : 534 m²
- Locaux communs : 384 m²

En outre, le projet comporte un espace de récréation de 1 400 m², un préau de 300 m², un rangement extérieur de 50 m² un parking enseignants de 15 places et un parking maternelles de 40 places.

A ce jour, le coût estimatif des travaux est établi à 2 700 000,00 € H.T.

M. le Maire propose de reprendre la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) élue le 24 mars 2016 pour composer le jury du concours de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle école, dont les membres sont indiqués ci-après :

	Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Commission d'appel d'offres</u>	Philippe BELLINOT (Président) Marie JOSSO Jacques BOURDIN Joël BEAUGEARD	1. Sophie DE LIL 2. Christophe GATTEPAILLE 3. Romane GRIÈRE
<u>1 Président</u>		
<u>3 membres</u>		

M. le Maire informe qu'un tiers du jury sera constitué de personnes qualifiées suite à la sollicitation de l'Ordre des architectes, la commission d'appel d'offres ci-dessus et ces personnes qualifiées constituant le jury de concours.

M. le Maire propose également d'associer au jury de concours des personnes à voix consultative dont la participation présente un intérêt :

- Un ou des représentants du cabinet VERIFICA, assistant à maîtrise d'ouvrage
- Agents municipaux : secrétaire général, adjointe administrative en charge de l'urbanisme

M. le Maire indique qu'une indemnité de concours sera versé aux deux candidats non retenus sur les trois choisis, qui auront concouru conformément au règlement du concours.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le lancement d'un concours d'architectes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de construction d'une nouvelle école publique sur le site de la rue du Mortier Plat pour un coût estimatif de travaux de 2 700 000, 00 € H.T tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Valide** la composition du jury telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Approuve** le principe de versement de l'indemnité de concours ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter des subventions ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6/ RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que, sensible à la nécessité de réaliser des économies d'énergie, animée par la volonté de permettre aux associations d'exercer leurs activités dans des circonstances favorables et motivée par le souhait d'assurer aux personnes en situation de handicap une égalité d'accès aux établissements recevant du public (E.R.P.), l'équipe municipale de Sainte-Anne-sur-Brivet a décidé d'engager une opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente. La Commune a confié au cabinet AO-Architecture (Rezé - 44) la maîtrise d'œuvre de l'opération.

De plus, M. le Maire indique que la Région a attribué une subvention de 50 000 € à la Commune en vue du financement de ce projet au titre du contrat de ruralité.

En outre, il fait état d'une réflexion en cours sur l'opportunité de contracter un emprunt pour contribuer au financement de cette opération, au regard des taux d'intérêts modérés et de l'endettement raisonnable de la collectivité.

A ce jour, le coût estimatif des travaux est établi à 457 800,00 € H.T.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la validation de ce projet et à l'autoriser à lancer les travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de rénovation et d'extension de la salle polyvalente
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation des marchés de travaux, pour un coût estimatif de travaux de 457 800,00 € H.T,
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

7/ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

À LA RESTAURATION SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. le Maire et Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappellent que le contrat signé avec la société RestécO, désormais dénommée Convivio (Bédée - 35) arrive à expiration le 31 août 2017.

Dans ces conditions, ils proposent de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants qui seront énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 60%
- Prix de la prestation : 40%

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Une discussion est entamée pour fixer la durée du marché. Après échanges, il est proposé de passer un contrat d'une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Sachant que le coût annuel des prestations est estimé à 94 500,00 € H.T., cela signifie que, pour une durée de quatre ans (deux ans renouvelable une fois), le coût estimatif global du marché est établi à 378 000,00 € H.T. Dans ces conditions, il convient de passer le marché suivant la procédure formalisée d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie JOSSO, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure d'appel d'offres dans le cadre de la fourniture et de la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire
- **Donne** délégation à M. le Maire pour retenir un prestataire et signer le marché à intervenir pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable une fois, soit une durée de quatre ans maximum pour un coût prévisionnel global de 378 000,00 € H.T.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60623 du budget communal.

8/ GESTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Maire et Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappellent que la Commune a confié à l'association « Les PEP 44 » la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Ste-Anne-sur-Brivet dans le cadre d'une délégation de service public. La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2019. Elle prévoit un budget d'exploitation du service de 201 276,00 €, financé à hauteur de 72 472,00 € par la participation nette communale, les autres recettes étant les participations des usagers, c'est-à-dire des familles, et les subventions des autres organismes, dont la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, afin de renforcer la sécurité juridique du contrat, la Préfecture a demandé à la Commune d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'approbation de la convention de délégation de service public (DSP) et de confirmer le choix du prestataire. En effet, au moment de la passation de la convention, le Conseil Municipal avait été informé, lors de la séance du 27 juin 2016, de la décision de la Commission de délégation de service public de retenir « Les PEP 44 » comme prestataire et de

signer une convention avec cet organisme. Toutefois, le Conseil Municipal n'avait pas délibéré formellement à ce sujet.

Néanmoins, par la suite, lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait été invité à délibérer sur la validation de l'avenant n°1 à la convention. Ce qui présupposait d'une approbation de la convention et du choix du prestataire.

Ceci étant, au regard des instructions de la Préfecture, et afin de renforcer la sécurité juridique du contrat, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la convention et le choix du prestataire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à l'association « Les PEP 44 » dont le siège social est situé à Nantes (44) - 2, rue des Renards.
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention considérée avec l'association « Les PEP 44 » ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget communal.

9/ GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SYDELA :

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément au Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015. Lors de la séance du 16 mars 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'adhésion de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet. Ce groupement, qui fédère aujourd'hui 168 acheteurs permet de bénéficier de tarifs négociés sur nos différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent. Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un marché qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion de nouveaux membres, le SYDELA, coordonnateur du groupement, propose de modifier la convention constitutive du groupement par le biais d'un avenant. Celui-ci concerne principalement les modalités d'adhésion au groupement. Il est proposé que, dorénavant, l'adhésion d'un nouveau membre puisse intervenir à tout moment.

Cette adhésion ne pourra toutefois prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Il apparaît donc que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement.

10/ PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2017 : APPROBATION DU PROGRAMME

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal délégué à la Voirie, présentent au Conseil le projet de plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2017.

Lors de la réunion du 4 février 2017, la Commission Voirie - Aménagement - Environnement a émis un avis favorable sur ce projet de PAVC.

A ce jour, le coût des travaux est estimé à 32 200,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme, d'autoriser le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour un montant estimatif de travaux de 32 200,00 € H.T., et de lui donner délégation pour retenir un prestataire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2017 pour un montant estimatif de travaux de 38 640,00 € H.T. conformément au tableau ci-après :

	Chapitre	Secteur	Montant estimatif HT	TVA (20%)	Montant estimatif TTC
Tranche ferme	1	Centre-Bourg	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
	2	Reprise Champ Blanc	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
	3	La Gouérie	8 200,00 €	1 640,00 €	9 840,00 €
	4	Chemin de l'étang	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
	5	Les Haies	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
	Total tranche ferme			32 200,00 €	6 440,00 €
Total général			32 200,00 €	6 440,00 €	38 640,00 €

- **Autorise** le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation du marché afférent à ces travaux
- **Donne** délégation au Maire pour retenir une entreprise et signer le marché
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 76 du budget communal 2017.

11/ BAUX RURAUX – MARAIS COMMUNAUX

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal délégué à l'Agriculture, indique que trois baux ruraux relatifs à la location des marais communaux, sont arrivés à expiration. Ils concernent les preneurs suivants :

- M. Edouard OHEIX, pour les terrains cadastrés ZM 33 (superficie de 3 ha 31 a 32 ca), ZO 19 (superficie de 1 ha 89 a 21 ca) et ZO 21 (superficie de 2 ha 98 a 40 ca), soit une superficie totale de 8 ha 18 a 93 ca
- Le GAEC du FOURNIL pour la parcelle cadastrée ZM 33 avec une superficie de 1 ha 27 a 23 ca
- M. Patrice TRÉGRET pour la parcelle cadastrée ZM 33 avec une superficie de 2 ha 55 a 69 ca

Il est précisé que certaines parcelles, comme la ZM 33, sont partagées entre plusieurs preneurs.

Dans le cas du GAEC du Fournil, M. Christophe GATTEPAILLE précise que c'est désormais le GAEC de La Riverais qui assure l'exploitation du terrain.

Il est proposé au Conseil de renouveler ces trois baux, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2017, en mettant à jour la dénomination du preneur pour le cas du GAEC de La Riverais.

M. Christophe GATTEPAILLE propose de fixer à 83,00 € / ha le prix de la location annuelle des terrains, ce qui correspond à une hausse raisonnable des loyers. Les montants seront ensuite revalorisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

M. le Maire rappelle que l'attribution des baux ruraux est particulièrement encadrée et que la Commune doit prendre en considération les prescriptions de la SAFER et de la chambre d'agriculture.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer les terrains cadastrés ZM 33 (superficie de 3 ha 31 a 32 ca), ZO 19 (superficie de 1 ha 89 a 21 ca) et ZO 21 (superficie de 2 ha 98 a 40 ca), soit une superficie de 8 ha 18 a 93 ca à M. Edouard OHEIX pour un montant de 679,71 € / an ;
- **Décide** de louer une partie de la parcelle cadastrée ZM 33 avec une superficie de 1 ha 27 a 23 ca au GAEC de La Riverais pour un montant de 105,60 € / an ;
- **Décide** de louer une partie de la parcelle cadastrée ZM 33 avec une superficie de 2 ha 55 a 69 ca à M. Patrice TRÉGRET pour un montant de 212,22 € / an ;
- **Établit** la durée de location à neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les trois baux concernés par la présente délibération ;
- **Donne** délégation au Maire pour signer les trois baux afférents ;
- **Précise** que les fermages annuels seront réactualisés chaque année en fonction de la variation de l'indice de fermage.

12/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé le marché ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Formation gestes et postures Services techniques	Cabinet APTITUDE	Basse-Goulaine (44)	690,00 €	690,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Maison de santé** : M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme, indique que l'ouverture de la structure aura lieu très prochainement. M. le Maire précise que des discussions sont en cours avec une ergothérapeute qui souhaite exercer son activité au sein de la maison de santé à raison d'un jour par semaine.
- 2- **Pollution aux hydrocarbures** : M. le Maire souhaite faire une information à destination des habitants de Tragouët et du Guignaud dans les meilleurs délais. Cependant, l'approche des prochaines échéances électorales présidentielle et législatives, pose des difficultés quant à la participation de représentants du corps préfectoral à des réunions publiques, compte tenu du devoir de réserve. M. le Maire a cependant sollicité l'Agence régionale de santé (ARS) en vue de l'organisation d'une campagne de mesures de la qualité de l'air.
- 3- **Personnel technique municipal** : Les bleus de travail officiels comportant le logo de la collectivité vont être livrés début avril.
- 4- **Élection présidentielle** : La prochaine élection du Président de la République aura lieu les dimanches 23 avril et 7 mai prochains.
- 5- **Fêtes et cérémonies** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que la commémoration de la Victoire 1945 aura lieu le lundi 8 mai prochain.
- 6- **Marché local** : Mme Claire COURRAUD, Conseillère Municipale, indique que les prochains marchés des producteurs locaux auront lieu les dimanches 26 mars et 23 avril 2017. L'offre commerciale sera élargie par rapport à l'année dernière.
- 7- **Prochaine séance du Conseil Municipal (prévisionnelle)** : Lundi 24 avril 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM